



## **PROCES VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL DE LESGOR** **DU 04 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour, à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick POSTIS.

**Présents :** POSTIS Patrick, MESPLEDE Christophe, DUBESSET Christelle, BEGUE Baptiste, GAÜZERE Jacques, MESPLEDE Alain, HARLAY Manon, YURIC Stéphanie

**Excusée :** RAGUENES-PAVIC Soizic, MARQUEZ Marion, et VANDENBERGHE Eric

**Secrétaire de séance :** MESPLEDE Christophe

### **1°) PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE\***

**Objets :** Cessions, Investissements et Equilibre budgétaire

#### **INVESTISSEMENT**

| Dépenses                                    |          | Recettes                                     |           |
|---------------------------------------------|----------|----------------------------------------------|-----------|
| Article (Chap.) - Opération                 | Montant  | Article (Chap.) - Opération                  | Montant   |
| 10226 (10) : Taxe d'aménagement             | 425,00   | 021 (021) : Virement de la section de fonct  | -175,00   |
| 2157 (21) : Matériel et outillage technique | 7 000,00 | 024 (024) : Produits des cessions d'immobili | 10 000,00 |
| 231 (23) : Immobilisations corporelles en c | 2 400,00 |                                              |           |
|                                             | 9 825,00 |                                              | 9 825,00  |

#### **FONCTIONNEMENT**

| Dépenses                                      |                 | Recettes                    |                 |
|-----------------------------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération                   | Montant         | Article (Chap.) - Opération | Montant         |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis  | -175,00         |                             |                 |
| 6541 (65) : Créances admises en non-valeur    | 5 000,00        |                             |                 |
| 65561 (65) : Contrib.fonds compens.chrgs t    | -19 389,00      |                             |                 |
| 673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté | 13 364,00       |                             |                 |
| 681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c    | 1 200,00        |                             |                 |
|                                               | 0,00            |                             |                 |
| <b>Total Dépenses</b>                         | <b>9 825,00</b> | <b>Total Recettes</b>       | <b>9 825,00</b> |

Adopté à l'unanimité des présents.

### **2°) DISPONIBILITES DES AGENTS**

1. **Coralie ROUDEAU** : Suite au renouvellement de la disponibilité pour convenances personnelles, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'une publication de vacance de poste, et d'un recrutement en CDD d'article L332 d'un agent pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Maire Patrick POSTIS expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement de la disponibilité de Madame Coralie ROUDEAU, il convient de prévoir la création d'un emploi non-permanent de Secrétaire générale de Mairie.





## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (*uniquement si création d'un emploi à temps non complet*).

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste non-permanent de Secrétaire Général(e) de Mairie.
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 28. heures,
- il sera chargé des fonctions de Secrétaire général(e) de mairie
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné, en CDD pour une durée de 1 an renouvelable.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 05/09/2024

>> Adoptée à l'unanimité des présents

2. Véronique DEVAUX: Suite au renouvellement de la disponibilité pour convenances personnelles, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'une publication de vacance de poste, et d'un recrutement en CDD d'un agent pour assurer les fonctions d'adjoint technique.

Le Maire Patrick POSTIS expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement de la disponibilité de Madame Véronique DEVAUX, il convient de prévoir la création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique à raison de 8heures hebdomadaires.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois non-permanents à temps non complet, Section I, (*uniquement si création d'un emploi à temps non complet*).

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste non-permanent d'adjoint technique territorial



- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 8. Heures annualisées,
- il sera chargé des fonctions d'entretien du groupe scolaire et hygiène des sanitaires.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 05/09/2024

Adoptée à l'unanimité des présents

### **3°) AIDE ERASMUS Killian Guinebault**

**DEL2024-12**

Le Maire Patrick POSTIS expose au Conseil Municipal que Killian Guinebault a formulé une demande d'aide pour financer ses études en Licence littérature et civilisation Anglaise, dans une université anglaise. Il bénéficie à ce titre d'une bourse ERASMUS, et pour le reste à charge, il sollicite l'aide de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, DECIDE :

- De lui accorder une aide financière d'un montant de 500euros. Celle-ci sera versée à réception des justificatifs demandés.
- les crédits nécessaires seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 05/09/2024

Votée à l'unanimité des présents.

### **4) Délibération pour le PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU**

**DEL2024-13**

Le Maire Patrick POSTIS expose au Conseil Municipal que le passage au Compte Financier Unique devient obligatoire au plus tard en 2026, et qu'il s'agit d'un document voué à simplifier l'analyse pour le comptable comme pour l'ordonnateur,

Vu L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par [l'article 205 de la loi de finances pour 2024](#), précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le



Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées  
adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier substitué au compte administratif et au compte de gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, DECIDE :

D'adopter pour l'exercice 2024 le Compte Financier Unique suite au passage à la M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires.

Adoptée à l'unanimité des présents

## **5) POINT SUR LES TRAVAUX DU FOYER RURAL**

Après un rendez-vous avec l'architecte début Juillet, le bilan des travaux d'Extension du Foyer Rural est le suivant :

- Il reste des retenues de garanties à payer aux entrepreneurs
- SOULEVEMENT DU PARQUET un expert en recherche d'eau a été mandaté pour trouver l'origine de l'infiltration et rechercher les responsabilités,
- Cuisine les contrepentes du carrelage ne seraient pas assez pentues et ne permettraient pas d'évacuer les eaux lors du nettoyage du sol.
- Une poignée de porte extérieure est cassée

## **6) PLAINE DE L'EGLISE**

Après concertation avec le Conseil Municipal il a été décidé de ne pas prévoir de cérémonie d'inauguration du parcours de santé, du fait de la construction d'un chemin par le SYDEC pour accéder au dégrilleur, mais va réfléchir à un évènement à l'occasion de la journée du sport en Avril.

Concernant l'entretien du parcours de santé, le Conseil Municipal a retenu le devis de l'Arbre à Pain prévoyant pour une année, 8 passages pour un montant de 2820 euros TTC au total, à compter de l'année 2025 .

Concernant l'empierrement du chemin d'accès au poste de refoulement effectués par le SYDEC, les travaux commencent mi-septembre.

## **7) RECRUTEMENT SAISONNIER**

Conformément à la délibération du conseil municipal du 12/04/2024 autorisant le maire à recruter un agent saisonnier, il a été décidé de recruter à nouveau Alain Quintanne jusqu'à la fin du mois d'octobre à raison de 21 heures par semaine.

## **8) VOIRIE COMMUNALE**

Les travaux de voirie communale pour lesquels la société BAUTIAA TP a été missionnée prendront fin en octobre.

Les membres du conseil municipal ont remarqué qu'il n'y avait plus de barrière aux passages de voie ferrée. Baptiste Bégue a rapporté la raison de cette absence : des barrières ont été endommagées à Laluque, alors pour éviter que d'autres ne le soient et en l'absence de passage de train sur cet axe, toutes les barrières ont été retirées.

## **9) ECOLE**

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-214001513-20240904-CM04092024DM-DE



Suite à la demande de la directrice de l'école de Lesgor, le Conseil Municipal a décidé de faire repeindre les 3 classes durant l'été. Monsieur Deneubourg ayant proposé le devis le plus bas, il a été retenu pour un montant de 4500€.

Le conseil Municipal envisage de faire repeindre la cantine scolaire dans le courant de l'année scolaire.

## **10) ECLAIRAGE PUBLIC**

Les travaux de changement des lampadaires de l'éclairage public du bourg sont en cours, et devraient être terminés fin Septembre. Tout l'éclairage public sera alors en LED.

## **12) MENUISERIES DU PRESBYTERE**

Suite à la demande de Madame Lasserre locataire d'un des appartements du Presbytère, concernant les problèmes d'isolation des menuiseries des devis ont été demandés aux entreprises Dupau et Loubéry.

**L'ensemble des sujets ayant été épuisés, la séance a pris fin à 21h00.**

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-214001513-20240904-CM04092024DM-DE

